

REGLEMENT INTERIEUR

1° - CONDITION D'ADMISSION:

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire).

Le fait de séjourner sur le terrain de camping ISIS EN CEVENNES implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2° - FORMALITÉS DE POLICE :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité pour son enregistrement et remplir les formalités exigées par la police.

3° - INSTALLATION :

La tente ou la caravane et le matériel s'y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire.

4° - BUREAU D'ACCUEIL:

Ouvert de 9H à 12H et de 14H à 19H.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camp, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5° - REDEVANCES :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif ci contre. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagés du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille, le paiement de leurs redevances.

6° - BRUIT ET SILENCE

Les usagés du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières ou de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total entre 22H et 9H.

7° - VISITEURS:

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp ils doivent s'annoncer au bureau d'accueil dès leur arrivée ; ils sont sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Si la visite dure plus de deux heures, ceux ci sont tenus au règlement d'une redevance de séjour ; (l'utilisation de la piscine ne leur est cependant pas autorisée).

... / ...

.../...

8° - CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES:

A l'intérieur du camp les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 5 Km/h.

La circulation est interdite entre 22h et 9h.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9° - TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS:

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp.

Il est interdit de jeter les eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les "caravaniers" doivent impérativement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toutes natures, doivent être triés et déposés dans leurs bacs respectifs (verre, papiers-cartonnettes, emballages, ordures ménagères)

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagés.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge interdit à partir des arbres devra être discret

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé devra être remis dans son état initial.

10° - SÉCURITÉ:

a) INCENDIE:

Les feux ouverts (bois, charbon etc...) sont rigoureusement interdits au sol (tolérés dans les barbecues communs prévus à cet effet).

Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement, et ne doivent pas être utilisés sous une tente ou sous une voiture.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie aviser immédiatement la direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve dans le bâtiment d'accueil.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagés du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel

b) VOL:

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Le campeur garde la

responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence de toute personne suspecte.

11° - JEUX:

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.
La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés ou bruyants.

12° - GARAGE MORT:

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence de son propriétaire. Une redevance dont le montant sera disponible au bureau sera due pour le garage mort.

13° - CHEF DE CAMP:

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le droit de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire d'expulser les perturbateurs.

Un livre de réclamation ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents

14° - CANAL, RIVIERE:

Le camp est longé par un canal et par le petit fleuve Hérault. Nous attirons votre attention sur la nécessaire surveillance des enfants de manière à prévenir tout risque de noyade. La baignade est non aménagée, non surveillée ; elle est sous la responsabilité des usagers. De plus, cette dernière est strictement interdite dans le canal ou le plan d'eau alimentant la centrale électrique.